



Préavis 1 mois suite à mutation

Par **Laucia**, le **12/07/2017 à 23:32**

Bonjour,

Je viens de déposer mon préavis de bail de sortie pour mutation. L'agence le demande de justifier sont ils dans leurs droits ? Si oui cela ne me dernage pas de leur fournir ma lettre .De plus peuvent ils appeler mon employeur pour savoir si je suis bien muter car je souhaiterais les prévenir car sa fait pas très professionnels qu'une agence de location appel pour savoir si c vrais car sa touche du domaine privée??

Par **janus2fr**, le **13/07/2017 à 08:20**

Bonjour,

Ce que dit la loi (loi 89-462, article 15) :

[citation]Lorsqu'il émane du locataire, le délai de préavis applicable au congé est de trois mois.

Le délai de préavis est toutefois d'un mois :

1° Sur les territoires mentionnés au premier alinéa du I de l'article 17 ;

2° En cas d'obtention d'un premier emploi, de mutation, de perte d'emploi ou de nouvel emploi consécutif à une perte d'emploi ;

3° Pour le locataire dont l'état de santé, constaté par un certificat médical, justifie un changement de domicile ;

4° Pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active ou de l'allocation adulte handicapé ;

5° Pour le locataire qui s'est vu attribuer un logement défini à l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation.

Le locataire souhaitant bénéficier des délais réduits de préavis mentionnés aux 1° à 5° précise le motif invoqué [fluo]et le justifie[/fluo] au moment de l'envoi de la lettre de congé. A défaut, le délai de préavis applicable à ce congé est de trois mois.

Le congé doit être notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, signifié par acte d'huissier ou remis en main propre contre récépissé ou émargement. Ce délai court à compter du jour de la réception de la lettre recommandée, de la signification de l'acte

d'huissier ou de la remise en main propre. [/citation]